

**ARRETE N°EPE UCA-2021-147**

**PORTANT ABROGATION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
A LA DIRECTRICE GENERALE GENERAL DES SERVICES ADJOINTE**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu les statuts de l'EPE UCA ;  
Vu l'arrêté n°2020-091 du 15 décembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

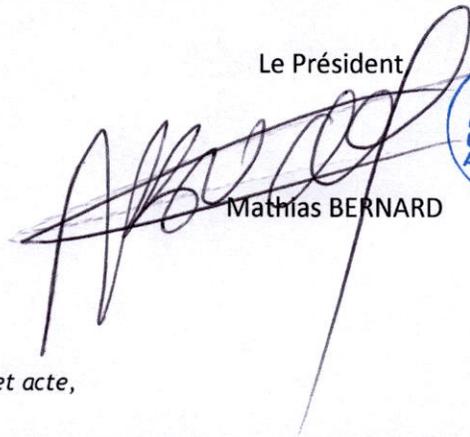
L'arrêté n°2020-091 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle RHIT est abrogé.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 mars 2021

Le Président

  
Mathias BERNARD



*Le Président de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,*

- Transmis au contrôle de légalité le 17 MAR. 2021

- Publié le 17 MAR. 2021

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.